DÉLIBERATION DU
CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE
COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

N° délibération : 2018.1490.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20180709-lmc100000221455-DE Envoi Préfecture : 17/07/2018 Retour Préfecture : 17/07/2018
N° Ordre : F01.02 Réf. Interne : 171519	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
F - ADMINISTRATION GENERALE F01 - RESSOURCES HUMAINES **601B - Veiller à la santé, au bien être et l'épanouissement social et culturel des agents**	

OBJET : ACTION SOCIALE : Convention de participation à adhésion facultative pour les risques Santé et Prévoyance en direction de l'ensemble des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 et 22 bis,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 88-1 et 88-2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale relative au nouveau cahier des charges des contrats responsables,
Vu la loi n°2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété par arrêtés interministériels et de la circulaire d'application du 25 mai 2012,
Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire,
Vu la délibération n° 2016.6.SP de la Plénière du 4 janvier 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,
Vu les délibérations n°2014.1214.CP du 7 juillet 2014 et °2014.1988.CP du 24 novembre 2014 autorisant le président à signer les contrats collectifs à adhésion facultative pour les garanties santé et prévoyance des agents de la région ex Aquitaine,
Vu la délibération n°2016.3070.CP portant substitution du nom de l'ancienne Région Aquitaine,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25/01/2018 et la délibération 2018.146.CP du 5 février 2018 portant le choix du mode d'intervention de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2018,

Par délibération en date du 5 février 2018, la Commission Permanente a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire – frais de

santé et prévoyance – dans le cadre d'une convention de participation au bénéfice des agents relevant des sites de Poitiers et Limoges, à compter du 1er janvier 2019.
A l'issue de la procédure de mise en concurrence intégrant une analyse des garanties professionnelles, financières et prudentielles, du niveau de couverture des risques ainsi que de la tarification proposée, et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, il est soumis à l'approbation de la Commission Permanente le choix de la MGEN, assureur de référence représenté par le Groupe VYV, pour assurer et gérer le régime de protection sociale complémentaire frais de santé et prévoyance de l'ensemble du personnel de la Région.

La convention (annexée) couplant le risque SANTE et le risque PREVOYANCE, accompagnée de son contrat collectif d'assurance à adhésions facultatives prendra effet au 1er janvier 2019 au bénéficie des agents et de leurs ayants droit relevant des sites de Poitiers et Limoges.

Le périmètre d'action à cette convention de participation sera étendu aux agents du site de Bordeaux au terme des conventions de participation dont ils bénéficient actuellement, soit au 1er janvier 2021.

Il est rappelé que l'adhésion à ce dispositif est facultative pour les agents actifs et les retraités et que les risques santé et prévoyance sont dissociables.

Les délibérations ou tout acte en vigueur sur les sites de Poitiers et Limoges relatifs à l'aide apportée aux risques santé et/ou prévoyance seront caduques au 31 décembre 2018. Ainsi, les agents ne pourront plus bénéficier de la participation versée par la collectivité, s'ils font le choix de conserver leur contrat en labellisation.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional
et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

-DE RETENIR comme organisme assureur de référence **la société MGEN représentée par le Groupe VYV** pour assurer et gérer le régime de protection sociale complémentaire frais de santé et prévoyance, pour effet au 01/01/2019 pour les agents relevant des sites de Limoges et Poitiers, et pour effet au 01/01/2021 pour les agents relevant du site de Bordeaux.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20180709-lmc100000221455-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 17/07/2018
Retour Préfecture : 17/07/2018

-D'AUTORISER le Président à signer la convention de participation couplant le risque prévoyance et le risque santé, accompagnée de son contrat collectif d'assurance à adhésions facultatives.

Décision de la commission permanente :

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20180709-lmc100000221455-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 17/07/2018
Retour Préfecture : 17/07/2018